



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Metz, le 4 mai 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'Eau

La Responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN  
Tél : 03 87 34 33 27  
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Directeur de la DREAL Grand Est  
Service Transport  
2 rue Augustin Fresnel  
CS95038  
57071 METZ Cedex 3

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant la pose de 5 piézomètres dans le cadre du projet A31bis –  
Accord avant le délai de deux mois

**RÉF.** : Dossier n° 57-2022-00217 – Dossiers PE – Routes- A31Bis

**P.J.** : /

Monsieur le Directeur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L.214-8 du code de l'environnement relatif à

**Régularisation de la pose de 5 piézomètres dans le cadre du projet A31Bis  
sur les communes de Fameck et Florange**

Pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré en date du 19 avril 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

***J'attire votre attention sur le fait que le piézomètre n°7 situé sur la commune de Florange se trouve dans le périmètre de protection rapprochée du puits Kunsol exploité par la communauté de communes du Val de Fensch pour son adduction d'eau potable.***

***Un avis de l'hydrogéologue agréé aurait du être demandé au préalable pour cadrer les travaux.***

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent aux mairies des communes de Florange et Fameck où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice

administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité Police de l'Eau,

  
Céline DELLINGER

Copie transmise pour information :

- Communauté de Communes du Val de Fensch

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)